

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION N° 5

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois de juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Communale de Beauregard, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire.

Date de la convocation : 22/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présent(e)s :

Christian COTTINI, Chantal FUCILI, Cécile DOYON, Martin ZANOTTI, Alexandre ROBIN, Cyril BELLE, Delphine BENISTANT, Marc FONTANIÉ, Christophe CARRÉ, Laetitia GRUBER, Yohann PROST, Noémie MICHELON, Virginie MORAND, Marie-Christine BRES, Monique PAYRE

Absente Point 1 : Delphine BENISTANT

Procuration : Virginie MORAND a donné pouvoir à Cécile DOYON

Point 1 : Présents : 13 - Votants : 14

A partir Point 2 : Présents : 14 - Votants : 15

Secrétaire de séance : Yohann PROST

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 27/05/2020 et du 04/06/2020

Affaires soumises à délibérations

1 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
2 - Société VALOMSY : projet d'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération dans le centre de valorisation des déchets De Beauregard-Baret. Avis sur le projet

3 - Désignation de délégués :

- Asa du BESSET : 1 titulaire et 1 suppléant
- SIERS : Syndicat Intercommunal Eaux de Rochefort Samson
 - 2 titulaires
- SID : Syndicat d'Irrigation Drômois : 1 titulaire et 1 suppléant

Rapporteurs

Martin ZANOTTI
Christian COTTINI

Christian COTTINI

- SDED : Syndicat Départemental d’Energie de la Drôme
 - 1 titulaire et 1 suppléant

4- Ecole :

- Prestataire cantine
- Organisation administrative périscolaire
- Point global

Cécile DOYON

5 - Parcelle ZK 18 (terrain de foot)

Alexandre ROBIN

6 - Prime exceptionnelle aux fonctionnaires de la FPT

Chantal FUCILI

7 - Décision modificative

Martin ZANOTTI

Affaires non soumises à délibération

8 - Commissions communales

9 - Affaires diverses

En début de séance, Monsieur le Maire propose d’ajouter un point 7 bis, proposition adoptée à l’unanimité

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1 – OBJET : FINANCES : vote des taux d’imposition des taxes directes locales.

Monsieur Martin ZANOTTI, adjoint aux finances, présente les différentes simulations d’augmentation des taux. Compte tenu des bases prévisionnelles des impôts communiquées par les Services Fiscaux et de l’orientation souhaitée, Monsieur Martin ZANOTTI propose d’augmenter les taux pour l’année 2020 de 1.5 %.

TAXES	Bases d’imposition effectives 2019	Bases d’imposition prévisionnelles 2020	Taux d’imposition de 2019	Taux d’imposition proposés 2020	Produit résultant de la proposition 2020
Foncière (bâti)	848 487	860 800	12.83	13.02	112 076
Foncière (non bâti)	37 196	37 600	41.14	41.75	15 698
TOTAL					127 774

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de 1.5 % pour l'année 2020 des deux taxes directes locales ;
- **APPROUVE** l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des deux taxes directes locales ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services fiscaux.

2 - OBJET : ENVIRONNEMENT : projet d'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération dans le centre de valorisation des déchets de Beauregard-Baret. Avis dur le projet.

Monsieur le Maire, présente, suite à l'arrêté préfectoral du 02 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques relative à une demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR), le projet de la société VALOMSY.

Dès le début de l'enquête, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » et 2 « abstention »

- **DONNE** un avis favorable au projet d'exploitation de la société VALOMSY

3 - OBJET : ASA BESSET : Désignation des délégués

L'ASA a pour but de gérer et d'entretenir les rives du ruisseau « Le Besset ». Elle regroupe les propriétaires riverains ainsi que l'entreprise SIBELCO, les communes de Beauregard Baret et d'Hostun.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués.

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivant :

- L 2121-33 : désignation des membres du conseil ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs
- L 5211-7 : désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, par 15 Voix « pour », a désigné, conformément à la législation les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Martin ZANOTTI
- Délégué suppléant : Cyril BELLE

Pour siéger à l'ASA du BESSET.

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de l'ASA du BESSET, au retour de contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 bis - OBJET : SIERS : Désignation des délégués

Par arrêté du 13 août 1958, les communes de Bourg de Péage, Marches, Rochefort Samson Beauregard Baret, Jaillans et Hostun se sont constituées en syndicat d'études en vue de leur alimentation en eau potable. Le Syndicat a été constitué pour une durée illimitée. Deux délégués représentent chacune de ces communes.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires.
En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivant :

- L 2121-33 : désignation des membres du conseil ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs
- L 5211-7 : désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, par 15 Voix « pour », a désigné, conformément à la législation les délégués suivants :

- Cyril BELLE
- Virginie MORAND

Pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson.

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson, au retour de contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 ter - OBJET : SID : Désignation des délégués

Par arrêté de Messieurs les Préfets des départements de la Drôme et de l'Isère du 27 mai 2013, le Syndicat D'Irrigation Drômois a été créé au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués un titulaire et un suppléant

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivant :

- L 2121-33 : désignation des membres du conseil ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs
- L 5211-7 : désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, par 15 Voix « pour », a désigné, conformément à la législation les délégués suivants :

- Cyril BELLE
- Cécile DOYON-RODRIGUEZ

Pour siéger au Syndicat d'Irrigation Drômois.

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois, au retour de contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 quater - OBJET : SDED : Désignation des délégués

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, 18 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collège du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical d'énergie SDED dont la commune est membre.

Le comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d’Energie de la Drôme afin de procéder à l’élection des délégués appelés à siéger au sein de son comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d’habitants qu’il comprend :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du C.G.C.T. le choix du Conseil Municipal « peut porter uniquement sur l’un de ses membre », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, désigne pour participer à l’élection des délégués devant siéger au Comité Syndical les deux représentants suivants :

- **Alexandre ROBIN**

- **Noémie MICHELON**

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d’Energie de la Drôme, au retour de contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de cette délibération.

4 - OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : prestataire cantine.

Monsieur le Maire expose que la commune est liée à Plein Sud restauration pour la fourniture des repas cantine. Il propose de dénoncer ce contrat et de signer une convention avec VALENCE ROMANS AGGLO pour la prestation cantine. Il expose que l’AGGLO fournit, en plus du repas, le gouter ainsi que le matériel et les produits pour le service et le nettoyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de dénoncer la convention avec Plein Sud Restauration et de commander les repas cantine auprès de l’AGGLO à partir du lundi 02 novembre 2020

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 bis - OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : Règlement scolaire.

Monsieur le Maire expose que la commission des affaires scolaires a travaillé sur une nouvelle organisation des services périscolaires pour la rentrée 2020.

La commission propose, à compter du 1er septembre 2020, un accueil périscolaire :

- à l’école publique Félicien CHABERT de Beauregard:

- **le matin** aux jours et heures suivants

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 (aucun enfant n’est accepté après 8 h 15).

Le soir aux jours et heures suivants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h à 18 h 30

- à la maison des associations de Meymans :

- **le matin** aux jours et heures suivants

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 45 à 8 h 20 (aucun enfant n’est accepté après 8 h 15)

- **le soir** aux jours et heures suivants

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 10 à 16 h 20 afin d’assurer la sécurité des enfants à la descente du bus (ce service n’est pas une garderie périscolaire et ne sera pas facturé aux parents).

- La garderie périscolaire serait facturée le matin au tarif de 0,80 € la demi-heure de garde entamée.
- La garderie périscolaire serait facturée le soir au tarif de 1,50 € la première demi-heure de garde incluant le goûter, puis 0,80 € la demi-heure supplémentaire entamée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place de cette nouvelle organisation

AUTORISE le Maire à signer le règlement scolaire pour la période 2020-2021.

5 - OBJET : URBANISME: parcelle ZK 18.

Monsieur le Maire expose qu'un projet de vente de la parcelle ZK 18 (terrain de foot Meymans) était engagé entre l'ancien Conseil Municipal et VALENCE ROMANS HABITAT, toutefois le compromis n'était pas encore signé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer au projet de vente de la parcelle ZK 18 à VALENCE ROMANS HABITAT

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - OBJET : Prime exceptionnelle COVID 19 aux agents en services.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;**

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **BEAUREGARD-BARET**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), les

sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail : **Travail présentiel**

Prime versée au prorata des heures exercées

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000€** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du **02 juillet 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

7 - OBJET : FINANCES : DM N°1 - 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE la DM 01-2020**

7 bis - OBJET : PERSONNEL : Création emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un changement d'organisation, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps incomplet à raison de 2 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-1 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 de créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 2 heures hebdomadaires

Article 2 que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique

Article 3 que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juillet 2020

Article 4 que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Point 8 : Commissions Communales

8 Commissions communales ont été établies, en vue de travailler et d'émettre des propositions au conseil municipal :

Commission des affaires scolaires : **DOYON Cécile** – BENISTANT Delphine - BRES Marie Christine – GRUBER Laetitia – FONTANIE Marc – ROBIN Alexandre

Commission des finances : **ZANOTTI Martin** – FUCILI Chantal – MORAND Virginie– BENISTANT Delphine

Commission travaux voirie et urbanisme : **ROBIN Alexandre** – BELLE Cyril – MORAND Virginie – FUCILI Chantal

Commission communication et jeunesse : **MICHELON Noémie** – BRES Marie Christine – DOYON Cécile – GRUBER Laetitia – CARRE Christophe – PROST Yohann

Commission vies associative, culture et patrimoine : **FUCILI Chantal** – DOYON Cécile – PAYRE Monique – BELLE Cyril – PROST Yohann

Commission des personnels des services communaux : **COTTINI Christian** – FUCILI Chantal – MORAND Virginie – DOYON Cécile

Commission transition écologique : **PROST Yohann** – FONTANIE Marc – FUCILI Chantal – BELLE Cyril

Point 9 : Questions Diverses

- **Election des Sénateurs**

Suite aux élections municipales, seront désormais élus les sénateurs. Pour cela 3 grands électeurs et 3 suppléants seront élus lors d'un conseil municipal exceptionnel le 10 juillet prochain. Les élections des Sénateurs se tenant le 27 septembre prochain en préfecture.

- **Ecole de l'Écancière**

L'école de l'Écancière est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation unique. Son bureau a été en partie renouvelé comme suit :

- Présidente : Karine VIOSSAT
- Vice-Présidente : Cécile DOYON

- **Commission sécurité école communale**

Suite à la demande du nouveau Conseil Municipal la commission sécurité, passera dans la nouvelle salle communale de Beauregard pour une première fois. Quelques mises en conformité seront probablement à prévoir. Les services de l'Etat ne prévoit pas de commission de sécurité pour l'école toutefois une nouvelle demande sera faite.

- **Stockage drapeau unique**

Des conseillers s'interrogent sur la conformité de l'installation de stockage de l'entreprise DRAPEAU UNIC notamment la distance vis à vis d'habitations. Pour autant un arrêté préfectoral à bien été établi, donnant autorisation à cette installation et au principe de location-vente. In fine se posera la distance à respecter pour la zone constructible. De plus la convention établie, prévoit que la commune devra à sa charge déboiser le site.

- **Assainissement collectif**

Le 9 juillet prochain, les services de l'Agglo viendront constater et apprécier l'état de fonctionnement de nos installations d'assainissement collectif dont celui de Meymans qui ne fonctionne absolument plus. Il est aussi question de leur capacité future à traiter nos eaux usées.

- **Source BOUVAREL**

Mr Jean-Luc DURAND, nous a alertés sur le dysfonctionnement de la source BOUVAREL, qui ne s'évacue plus. Il y a un risque d'effondrement par manque d'entretien. Dans un premier temps nos services vont faciliter l'évacuation de l'eau, mais des travaux plus importants seront à prévoir assez rapidement.

- **Ambroisie**

2 Référents « Ambroisie » (Monique PAYRE et Yohann PROST) veilleront cet été à la destruction, lorsque c'est possible, de l'Ambroisie. Un courrier type, sera automatiquement envoyé aux propriétaires et ayant droits, mais un contact téléphonique ou une rencontre sera en amont établi.

- **Pelouses à Orchidées**

Une rencontre avec le CEN est programmée le 09 juillet au matin avec le Centre des Espaces Naturels afin de faire un point sur les dispositions et les enjeux des pelouses à orchidées sur notre commune.

- **Nuisances sonores liées aux chiens.**

Il nous est régulièrement rapporté que les nuisances sonores sont récurrentes sur l'ensemble de notre commune tant côté Meymans que Beauregard Baret et cela au sein même des villages. Il est demandé vivement aux administré(e)s pouvant être à l'origine de ces nuisances de faire preuve de civisme. La vie de village implique un minimum de savoir vivre en collectivité. Une rencontre sera envisagée avec les personnes concernées.

- **Fonctionnement du conseil municipal**

Un administré nous a fait part de sa satisfaction de constater que le déroulement du conseil se déroule dans un esprit d'ouverture de discussion et de manière collégiale. Aussi il attend que les moyens de communication et d'information se modernisent. La commission chargée de cela y travaille.

La séance est levée à 20h30.

Vu le Maire, vu le secrétaire de séance.

Les masques achetés par la commune et les masques « Région » sont toujours à la disponibilité des habitants de la commune qui ne sont pas encore venus les récupérer.
